

REGLEMENT INTERIEUR

Accueils de loisirs de La-Magdelaine-sur-Tarn

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs est établi sur la commune de La- Magdelaine-Sur-Tarn.

Le service est géré directement par la commune.

Les accueils de loisirs ont pour objectif d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans, d'assurer leur surveillance et leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique défini annuellement.

Les accueils de loisirs sont ouverts pendant la période scolaire pour l'ALAE et les mercredis et vacances scolaires pour l'ALSH. Suivant vos besoins, il est conseillé de vous rapprocher de la structure afin de vous assurer de son ouverture.

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1) Accueil de Loisirs Associé à Ecole : L'ALAE (*Accueil périscolaire*)

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Matin : 7h00 à 8h50

Midi : 12h00 à 13h35

Soir : de 16h00 à 18h30

LES TEMPS D'ACCUEILS

Le matin : Dès l'arrivée de l'enfant dans l'enceinte de l'école, il est pointé et se trouve sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié avec des aménagements qui permettent à chaque enfant de s'éveiller et de se réveiller à son rythme.

Le midi : Chaque enfant inscrit à la cantine est d'office sous la responsabilité de L'ALAE. Un appel est fait dans la classe. Le bon déroulement du repas est la priorité de l'équipe et doit permettre aux enfants de bien vivre leur après-midi. Durant ce temps, des animations pourront être délocalisées sur différents équipements municipaux (terrain de sport, aire de jeux, salle des fêtes...).

Il est demandé aux parents de signaler par écrit à L'ALAE toute sortie exceptionnelle avant ou pendant le repas.

Le soir : Lors de la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par L'ALAE. Lorsque l'enfant quitte l'ALAE son départ est enregistré. Des pôles d'animation sont mis en place permettant aux enfants de « décompresser » après leur journée de classe.

A son départ, la personne autorisée à récupérer l'enfant doit en informer l'animateur en charge de la tablette qu'il part pour qu'il puisse le pointer.

Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil, au-delà de **18h30** les enfants **ne sont plus** sous notre responsabilité, **tout retard doit nous être signalé.**

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir indiqué dans le dossier d'inscription annuel le nom de cette personne, dans le cas échéant, il doit préalablement signer une autorisation.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En fin d'année, les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à des associations caritatives dans la semaine qui précède les vacances scolaires.

Les jeux, jouets personnels, objets de valeurs, qui peuvent susciter de la convoitise sont interdits.

2) Accueil de Loisirs Sans Hébergement : L'ALSH (Mercredis et vacances scolaires)

LE PUBLIC

Les enfants, demeurant sur la commune de La-Magdelaine-sur-Tarn ainsi que les communes ayant une convention (Villematier, ainsi que les communes du SIGEP lors de leurs fermetures) peuvent être accueillis sur la structure.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à 12 ans.

Les enfants qui ne résident pas sur la commune peuvent être accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la commune.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredis : De 12h00 à 18h30

Vacances scolaires de 7h00 à 18h30

Temps d'accueil parents/enfants, de 7h00 à 9h30, de 12h50 à 13h30 et de 16h30 à 18h30.

Afin de permettre une bonne intégration des enfants sur les activités, les parents doivent emmener leur enfant sur les temps d'accueil uniquement.

Nous vous demandons de respecter les horaires, **au-delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.**

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à son arrivée sur la structure. Les parents doivent accompagner physiquement leur enfant jusqu'au point d'accueil.

L'accueil de l'enfant peut être refusé dans les cas suivants :

- les conditions d'encadrements ne sont pas réunies,
- l'arrivée d'un enfant de manière imprévue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil

Un accord écrit des parents est obligatoire dans les cas suivants :

- Pour autoriser l'enfant à quitter seul l'Accueil de Loisirs (à une heure déterminée à l'avance),
- Pour autoriser une autre personne que les parents à récupérer l'enfant,

MODALITES D'INSCRIPTION

Toute famille souhaitant que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) de la structure « Accueils de Loisirs » doit retourner obligatoirement un dossier d'inscription dûment complété ainsi que l'acte d'engagement approuvé et signé.

Le dossier comprend :

- Un dossier unique et une fiche sanitaire,
- Le règlement intérieur de la structure signé par la famille,
- L'acte d'engagement.

Ce dossier doit être remis au responsable de la structure enfance, en y joignant :

- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (et/ou copie du carnet de santé),
- La carte CAF de l'année en cours pour les familles bénéficiaires d'aides (carte vacances et loisirs),
- L'attestation d'assurance de Responsabilité Civile du Responsable légal de l'enfant,
- En cas de séparation ou de divorce, photocopie de l'extrait de jugement à l'exercice de l'autorité parentale.

PROJET PEDAGOGIQUE

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants,
- Les activités proposées par les enfants qui seront accompagnées par un(e) animateur (trice) disponible pour cette éventualité

LES ANIMATIONS

Les activités sont toujours au choix de l'enfant, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...).

SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants.

Concernant les médicaments, il est impératif de nous fournir l'ordonnance de votre médecin délivrée au nom de votre enfant.

Nous vous demanderons aussi une trace écrite indiquant que vous nous autorisez à donner les médicaments délivrés par le médecin à votre enfant.

L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnels diplômés mis à disposition par la commune.

LES RESERVATIONS

- **Accueils mercredis et vacances scolaires**

Le programme d'animation avec toutes les dates de sorties et de séjours concernant les vacances scolaires ainsi que la fiche d'inscription seront distribués et disponibles à L'Accueil de Loisirs.

La période de réservation court sur trois semaines et les dates d'inscription mentionnant les jours de fréquentation de l'enfant, doivent être remises au responsable du centre concerné.

MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Toute modification des réservations est à nous signaler par écrit ou par courriel à l'adresse alae.magdelaine@gmail.com 48h avant la date souhaitée.

Elle ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

Les demandes d'annulation par téléphone ne seront pas prises en compte.

- **En périscolaire (Accueils matin, midi, soir)**

Une fiche précisant les jours de fréquentation le soir à L'ALAE vous a été remise avec le dossier d'inscription en début d'année scolaire. Veuillez nous signaler toute modification de la fréquentation habituelle de votre enfant par écrit ou par courriel. Exceptionnellement, les enfants dont les parents ne sont pas présents à 16h00 sont automatiquement pris en charge par l'ALAE et donc facturés.

- **Les mercredis**

Toute modification d'inscription ou annulation doit être signalée au moins 48 h à l'avance au responsable du centre, soit, au plus tard le lundi avant 18h30 pour le mercredi à venir.

Des fiches d'inscriptions annuelle et ponctuelle sont à disposition à l'ALAE maternelle.

Toute modification ou annulation non signalée dans les délais entrainera la facturation de la prestation réservée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

- **Les vacances**

Toute modification ou annulation d'inscription doit être effectuée par écrit ou par courriel **au plus tard 48 h avant la date souhaitée par écrit ou par mail.**

Passé ce délai, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs périscolaire et extrascolaire sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées.

Pour les sorties à l'extérieur de la commune, les parents seront informés auparavant et elles seront communiquées dans le programme d'activités.

La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

L'inscription aux sorties qui sont programmées s'effectue en même temps que la réservation des périodes d'accueil, directement auprès des responsables de la structure.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue en mairie dès réception, auprès du régisseur de Recettes, en numéraire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (possibilité de déposer votre chèque dans la boîte à lettres de la mairie **en mentionnant au verso le numéro qui figure sur la facture**) ou par virement en ligne par l'intermédiaire de l'application Enfance ou par CESU.

La grille des tarifs (disponible en Mairie) est appliquée en fonction du quotient familial.

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne accorde une aide par journée de présence à l'accueil de loisirs ; également pour les séjours ou les mini camps.

Cette réduction est appliquée **uniquement pendant les vacances scolaires et sous certaines conditions (carte vacances loisirs de la CAF).**

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

Dans le cas de l'ALAE, à la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social de votre commune (CCAS) peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.

Si vous remarquez une erreur sur votre facture, veuillez, vous rapprocher du directeur de la structure.

RECLAMATION

Tout manquement au présent règlement ne peut donner lieu à réclamation.